

### Résolution du Parti libéral-radical de la ville de Fribourg Finances communales

Sur la base des nombreux défis financiers auxquels sera inévitablement confrontée la commune de Fribourg au cours de ces prochaines années, influençant tant les recettes (baisse des rentrées fiscales des personnes morales et physiques) que les dépenses (hausse des dépenses sociales, augmentations régulières des dépenses dites liées, etc), la commune risque, à politique constante, d'être confrontée à un « effet ciseau » (ralentissement des recettes parallèlement à une accélération des dépenses) durable susceptible d'entraîner à l'avenir une dégradation plus prononcée encore de sa situation financière.

La zone d'alerte est atteinte, puisque sans la vente de la Caisse d'épargne de la ville de Fribourg en janvier 2009, le déficit 2009 budgété de la commune atteindrait plus de CHF 6.8 millions, soit plus de 3.3% du total des produits<sup>1</sup>. A elle seule, le service de la dette coûte annuellement près de 7 millions aux contribuables de la ville<sup>2</sup>.

- Soucieux de la situation financière actuelle et d'une dégradation future
- Préoccupés du manque de réalisme, de courage et de leadership du Conseil communal
- Déterminés à éviter une hausse d'impôt et de défendre le pouvoir d'achat des contribuables
- Convaincus de l'urgence d'une réorientation de la politique financière

### Les libéraux-radicaux de la ville de Fribourg demandent:

#### 1. de réaliser l'équilibre budgétaire d'ici à 2011

La législation impose que le compte de fonctionnement soit équilibré. Concrètement, cela signifie que les recettes doivent permettre de couvrir les charges courantes de fonctionnement, ainsi que les investissements de renouvellement et les amortissements. L'équilibre budgétaire doit être atteint à la fin de la présente législature (compte de fonctionnement 2011).

#### Mesures concrètes:

- Baisse des charges de fonctionnement par l'**externalisation** de certains services, notamment: ramassage des ordures, entretien des cimetières, parcs et promenades, encaissement de l'impôt communal par le canton.

---

<sup>1</sup> A noter que selon l'art. 87 al. 3 de la loi sur les communes "Le budget de fonctionnement doit être équilibré. Lorsque les charges dépassent les produits de plus de 5 %, la commune doit hausser les taux de ses impôts."

Pour rappel, la Constitution du canton de Fribourg prévoit:

**Art. 82** Gestion financière a) Principe d'économie

*1 L'Etat et les communes gèrent les finances publiques avec économie.*

*2 Ils vérifient périodiquement que les tâches qu'ils accomplissent et les subventions qu'ils octroient sont toujours efficaces, nécessaires et supportables financièrement.*

**Art. 83** b) Equilibre budgétaire

*1 L'Etat équilibre son budget de fonctionnement.*

*2 Il tient cependant compte de la situation conjoncturelle et d'éventuels besoins financiers exceptionnels.*

*3 Les déficits engendrés par ces situations doivent être compensés dans les années suivantes.*

<sup>2</sup> Intérêts passifs selon comptes 2008: CHF 7,576,500 (budget 2009: CHF 6,810,400)

- Baisse des charges de fonctionnement par une diminution de la **masse salariale**, notamment : diminution de postes professionnels et intégration de bénévoles ou retraités (ex. accueil extra-scolaire), suppression des postes sans licenciement (absorption par des fluctuations naturelles), analyse des charges de personnel par département, abolition des automatismes.
- Baisse des charges de fonctionnement par une **économie d'énergie** (ex. éclairage public nocturne, éclairage des bâtiments)
- **Diminution des intérêts passifs** par la réduction de l'endettement (voir chiffre 2).

## 2. de réduire la dette communale

Le service de la dette coûte plus de CHF 7 millions par année au contribuable de la commune, soit près de CHF 20,000 par jour! La diminution des intérêts passifs passe par la réduction de la dette communale. Celle-ci doit être durable et englobée dans une politique budgétaire stricte.

### Mesure concrète:

- **Examen individuel de la rentabilité des actifs de la commune.** Vente des biens dont la rentabilité est inférieure au coût moyen de la dette communale<sup>3</sup>, sans dilapidation du patrimoine communal. Le produit de la vente doit être exclusivement utilisé pour la réduction de la dette.

## 3. de privilégier les investissements nécessaires et intelligents

Il faut privilégier le "nécessaire", renoncer au superflu et amener d'avantage de réalisme dans le choix des investissements. Les priorités et les engagements communaux doivent être rapidement réorientés.

### Mesures concrètes:

- **Classification des dépenses et des investissements en trois catégories:** "nécessaires" (devoir légal), "utiles" et "luxueuses". Un programme de désengagement pour les tâches luxueuses voire utiles doit être présenté lors de l'examen du budget 2010.
- Privilégier la réalisation des **tâches publiques "classiques"** (notamment les infrastructures scolaires, les réseaux de transport, l'entretien et l'assainissement du réseau édilitaire et des bâtiments publics ainsi que l'ordre public) et les investissements **générant des retombées économiques positives** tout en faisant davantage recours au **partenariat privé-public** (ex. ppp pour amélioration de l'efficacité énergétique).

## 4. d'améliorer la transparence et la gestion, de renforcer les contrôles

La transparence et le contrôle démocratique assurent une gestion efficace des deniers publics. Les mécanismes et outils de contrôle doivent être renforcés.

### Mesures concrètes:

- **Information plus transparente** des citoyennes et citoyens sur les dépenses par le biais des statistiques annuelles (ex. statistique des subventions non-liées) publiées sur le site internet de la ville.

<sup>3</sup> Taux d'intérêt moyen des dettes à moyen et long termes selon comptes 2008: 3.43% (= objectif de rentabilité minimum)

- Réaffirmation du **leadership des conseillers communaux** dans les services et l'administration, selon les cahiers des charges définis ("les conseillers communaux commandent, les chefs de service exécutent").
- **Contrôle plus stricte des incidences financières** découlant des **conventions ou associations intercommunales** dont la ville de Fribourg est membre. Une liste exhaustive des engagements de la commune et de ses incidences financières doit être établie dans les plus brefs délais. Les délégués aux associations de communes doivent rendre compte de leurs activités et décisions au Conseil général.
- **Création d'un inspectorat social** indépendant de l'exécutif pour déceler les abus dans l'aide sociale.

*Adoptée par l'assemblée générale du 5 mai 2009*